



Le nombre de recompositions familiales augmente, les problèmes qu'elles posent en matière d'héritage aussi.

L'infortune des familles recomposées

Face aux liens du sang, les liens du cœur sont rudement mis à l'épreuve lors des successions. Surtout pour les "seconds" conjoints et leurs enfants d'un premier lit.



Texte:
Catherine Ernens

Avec le nombre de recompositions familiales qui explosent, les difficultés sont grandissantes, reconnaît le notaire Renaud Grégoire, porte-parole de la Fédération des notaires. Or, les héritages sont toujours des moments d'émotion très intenses. *"Les petites frustrations peuvent faire déborder le vase. C'est déjà parfois le cas dans une fratrie classique. Mais dans les familles recomposées, c'est pire."* Chacun voit sa situation. Les enfants →

→ estiment que les droits sur les immeubles leur sont acquis par les liens du sang. Les conjoints survivants aussi car ils ont partagé de manière intime la vie du défunt. *“C’est très tendu. Souvent le conjoint a été en fusion dans les dernières années de la vie de la personne décédée... Les notaires incitent d’ailleurs à donner procuration pour savoir qui doit gérer les décisions au cas où la personne ne peut plus faire part de ses volontés.”*

Syndrome de Cendrillon

Des notaires ont déjà vu des héritiers, tellement courroucés au moment de la lecture d’un testament, leur sauter à la gorge pour déchirer les papiers. Le régime, qui date des années 70, selon lequel le conjoint survivant reçoit l’usufruit de la maison, est facile à admettre pour les héritiers lorsqu’il s’agit de leur maman ou papa. *“Mais si c’est un beau-parent, on tombe vite dans le syndrome de Cendrillon, celui de la marâtre. Or aujourd’hui, la moitié des personnes sont séparées. Et même si dans le cas de décès de personnes âgées, la majorité des héritages se déroulent encore au sein d’une famille traditionnelle, on a de plus en plus de cas complexes. Et il est rare que la succession se passe sereinement entre les enfants et le “nouveau” conjoint. Ce qui s’est passé chez les Hallyday se passe chez vos voisins régulièrement.”*

Au moment de l’héritage, les liens du sang redeviennent le plus souvent prioritaires sur les liens du cœur. *“Pourtant, l’argent, dans une famille recomposée, quand les enfants sont jeunes, peut être un facteur de cohésion de la famille. La famille*

recomposée souvent trouve un certain équilibre quand les différents enfants s’entendent et se retrouvent dans les moments de loisirs. Aux débuts d’une famille recomposée”, pose Nicole Prieur, psychanalyste. Mais à mesure que les enfants grandissent, que les différences de niveau économique entre les foyers se font sentir, les liens du sang reprennent le dessus. Les parents ont tendance à plus pousser leur fils ou leur fille dans des études ou l’aider à s’installer. *“Les fratries qui s’étaient bien entendues vont commencer à éclater, à se séparer, à prendre une distance et à moins faire corps. Et donc au moment de l’héritage ça se sent.”* Un adulte attend toujours la reconnaissance de ses parents. Lorsqu’il s’agit d’un beau-parent, c’est la même chose ou l’inverse parce qu’on veut légitimer le fait de ne pas avoir été aimé.

Règlements de comptes

La question du “nouveau” conjoint, surtout en cas de différence d’âge, est épineuse. Dans un contrat de mariage, le conjoint survivant, si les partenaires étaient mariés ou cohabitants légaux, a d’office l’usufruit. Cet usufruit signifie que le partenaire a la jouissance des biens hérités aussi longtemps qu’il vit. Les enfants ne deviennent propriétaires à part entière qu’à son décès, ce qu’ils voient d’un fort mauvais œil. Les remariages “sur le tard” avec des enfants largement adultes et des conjoints, généralement des femmes bien plus jeunes, font d’ailleurs l’objet d’une disposition particulière depuis vingt ans. *“Le conjoint plus âgé peut protéger ses enfants en excluant le nouveau conjoint en partie ou en totalité du droit à l’usufruit. Cette limitation des droits permet de ne pas empoisonner la succession. C’est souvent utilisé”,* rapporte Renaud Grégoire.

Deuxième mesure de protection lors du décès de ce parent, le calcul de l’usufruit se fera en considérant que le conjoint survivant a au moins 20 ans de plus que le plus âgé de ses enfants. Cet âge joue un rôle dans le calcul de la valeur de l’usufruit. Plus l’usufruitier est âgé, plus la valeur est faible. De cette façon, les enfants ne sont pas exagérément désavantagés lorsque leur parent se remarie avec une personne beaucoup plus jeune.

Restent les fratries recomposées. Il y a trois “sortes” d’enfants: ceux d’un partenaire, ceux de l’autre partenaire et ceux que le couple a eus ensemble. *“Or, aucun enfant ne représente la même chose pour ses parents. Chaque enfant évoque la place que le parent a eue dans sa fratrie. Dans certains divorces il peut y avoir l’enfant de la mère et l’enfant du père. Les ressentiments restent contenus tant que les parents*



sont en vie. Et puis on se retrouve chez le notaire et ce qui est refoulé explose. Tout le sentiment d'injustice ressort, témoigne Nicole Prieur. Les objets de l'héritage, que ce soit un château ou une cuillère en plastique, sont porteurs de symboles. Les enfants, dans leur frustration, vont présenter à la fratrie la facture de ce qu'ils n'ont pas reçu de leurs parents. Il y a aussi les questions de loyauté. Si je tiens à garder cette maison qui était importante pour mes parents, c'est parce que je veux être une bonne fille."

Viennent s'ajouter les frustrations de notre vie d'adulte. "Si moi je n'ai pas réussi dans mon existence, si je suis malheureux en couple et que je vois mon frère réussir, avoir une famille épanouie, la calculatrice inconsciente alourdit les comptes. Les mécomptes se constituent au fur et à mesure des événements de la vie. Il y a déjà ça dans les familles traditionnelles mais encore plus quand celui qui va hériter n'est pas le papa ou la maman mais un beau-parent. Or l'égalité ne donne pas un sentiment d'équité. Prenons trois enfants de trois lits différents qui vont hériter de 10.000 euros. Cela ne donnera pas un sentiment d'équité. Chacun va estimer qu'il mériterait plus ou autre chose en plus. Il y a souvent aussi une suspicion: est-ce que l'enfant de ce beau-père n'aurait pas reçu un petit peu d'argent détourné par rapport au fisc ou je ne sais quoi?"

La dernière lettre d'amour de votre vie

Sans dispositions concernant la succession dans le cadre d'une famille recomposée, c'est la dévolution légale qui est d'application. Tous les enfants propres du défunt ont en principe droit à une part égale de la succession. En revanche, selon la loi, un enfant n'hérite pas d'un beau-parent. Mais on peut déroger à cela et faire hériter ses beaux-enfants en respectant la "réserve légale". Pour l'ensemble des enfants, cette part représente la moitié de la succession. Pour favoriser ses beaux-enfants, on ne peut le faire qu'avec la part restante et via un testament ou une donation. On peut aussi aujourd'hui choisir légalement de léguer la moitié de ses biens à une association, un ami, un compagnon, une belle-fille ou un beau-fils.

De plus en plus de familles recomposées demandent ainsi d'intégrer les beaux-enfants dans le partage. Mais il faut prendre en compte que les beaux-enfants peuvent apparaître comme avantagés en touchant l'héritage de chacun des parents géniteurs, en plus d'une part de celui du beau-parent. "Les parents, bien qu'ils veuillent faire bien, ne mesurent pas les comptes non soldés de l'enfance.



Et leurs bonnes intentions ne sont pas reçues comme telles. Et puis, quand les enfants sont adultes, on a des affinités plus particulières avec les uns ou avec les autres. Et ça se renforce quand les parents commencent à ne plus savoir gérer les comptes, quand il y a des choix importants il y a souvent un enfant qui va prendre plus en charge ce parent. Pendant ces périodes-là, les parents peuvent donner de l'argent à l'enfant aidant et du coup ça va constituer aussi des mécomptes", souligne Nicole Prieur.

La parade? Une donation du vivant permet de réfléchir ensemble. Les parents peuvent conclure avec leurs enfants (y compris avec les enfants de leur partenaire) un pacte successoral global (familial) dans lequel ils font le point sur ce que chacun a déjà reçu ou va recevoir. Chacun peut alors estimer avoir été traité de manière "équilibrée" par rapport aux autres. Et les parents peuvent procéder à des ajustements s'ils le souhaitent. Sinon, rédiger un testament comme on écrit une "lettre d'amour" est primordial pour éviter des déchirements inutiles. En expliquant pourquoi on a décidé de favoriser l'un plutôt que l'autre ou pourquoi on estime qu'un bel-enfant est considéré comme le sien. ✕

Dans certains divorces il peut y avoir l'enfant de la mère et l'enfant du père.